

# Les exclusions en DSN

## ISAPAYE 2018 V4

## SOMMAIRE

<b>1. QUE VEUT DIRE "EXCLUS DE LA DSN" ?</b> .....	<b>2</b>
1.1 Rappel.....	2
1.2 Définition .....	2
<b>2. LES TYPES DE PERSONNEL EXCLUS EN DSN</b> .....	<b>2</b>
2.1 Liste des motifs d'exclusions en DSN.....	2
2.2 Comment renseigner le motif d'exclusion ? .....	3
2.3 Les déclarations non substituées pour ces salariés .....	3
<b>3. LES ORGANISMES QUI NE SONT PAS ENTRÉS EN DSN</b> .....	<b>4</b>
3.1 Que doit faire l'utilisateur ? .....	4

## 1. QUE VEUT DIRE "EXCLUS DE LA DSN" ?

### 1.1 Rappel

Tous les dossiers doivent entrer en DSN même ceux pour qui certaines déclarations ne sont pas substituées en DSN (ENIM, Spectacle, CCVRP,...).

La DSN permet de déclarer dans un premier temps :

- les salariés,
- leurs contrats de travail et
- leurs bulletins de salaire (Net imposable, Net à payer ...).

Dans un second temps, la DSN permet de substituer les déclarations auprès des organismes sociaux, permettant ainsi de payer les cotisations (DUCS, BRC, TR ...).

Les déclarations non substituées par la DSN sont déclarées via les procédures actuellement en vigueur.



Pour plus d'informations, consulter la note DSN infos sur les exclusions :

**Fiche DSN** : [https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/837/kw/les%20exclusions](https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/837/kw/les%20exclusions)

### 1.2 Définition

Il existe deux formes d'exclusion :

- Les types de personnel exclus
- Les organismes qui ne sont pas entrés dans le système DSN (CCVRP, ENIM, CI-BTP...)

**Dans les 2 cas une DSN mensuelle doit être déposée pour pouvoir intégrer le taux du PAS.**

## 2. LES TYPES DE PERSONNEL EXCLUS EN DSN

Il existe en DSN des motifs d'exclusion possibles ce qui ne signifie pas que les salariés ayant ce critère ne doivent pas être dans la DSN Mensuelle mais seulement que certaines déclarations relatives à ces salariés ne sont pas substituées par la DSN.

### 2.1 Liste des motifs d'exclusions en DSN

#### Motifs d'exclusions

01 - Agents titulaires de l'une des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalier) Sauf administration spécifique

- 02 - Personnels navigants de la marine marchande
- 03 - Marins-pêcheurs
- 05 - Ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle avec AEM
- 06 - Artistes du spectacle avec AEM

## 2.2 Comment renseigner le motif d'exclusion ?

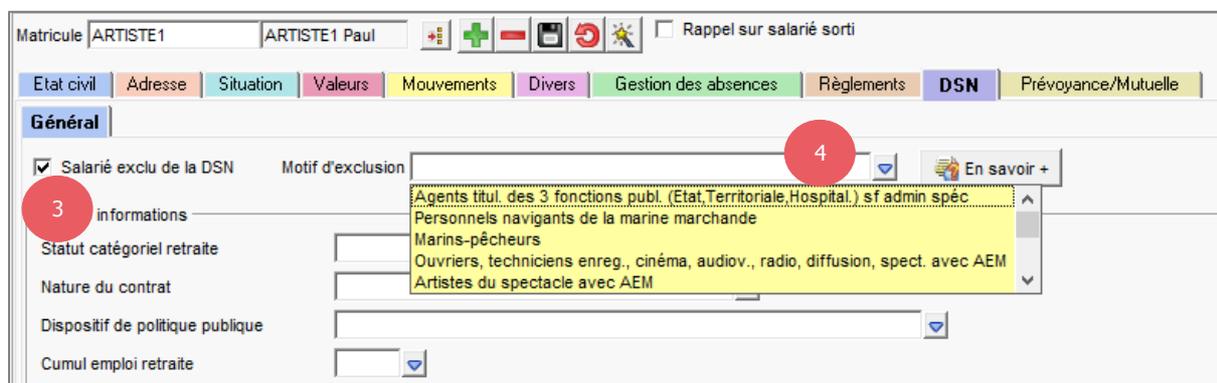
Le motif d'exclusions se renseigne en **Salaires/Informations/Salarié**.

ÉTAPE 1 : sélectionner le salarié concerné sur la partie de gauche

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **DSN**

ÉTAPE 3 : cocher "Salarié exclu de la DSN"

ÉTAPE 4 : choisir dans la liste le motif souhaité



ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

## 2.3 Les déclarations non substituées pour ces salariés

Type de personnel	Quel motif d'exclusion ?	Déclarations NON substituées pour ce type de personnel
Agent des fonctions publiques	01 – Agents titulaires de l'une des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalier) Sauf administration spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ DADSU</li> <li>✓ AED</li> <li>✓ (Population non concernée par la DSIJ)</li> </ul>
Gens de mer	02 – Personnels navigants de la marine marchande 03- Marins-pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ DADSU</li> <li>✓ AED</li> <li>✓ DSIJ</li> <li>✓ Formalités à destination des OC*</li> </ul>
Intermittents du spectacle	05 – Ouvriers et techniciens de ... avec AEM 06 – artistes du spectacle avec AEM	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ DADSU</li> <li>✓ DSIJ</li> <li>✓ AEM</li> </ul>

\*OC = Organismes Complémentaires (prévoyance, complémentaire santé, retraite supplémentaire)

### 3. LES ORGANISMES QUI NE SONT PAS ENTRÉS EN DSN

Pour rappel : **Tous les dossiers doivent entrer en DSN** même ceux pour qui certaines déclarations ne sont pas substituées en phase 3 (ENIM, Spectacle, CCVRP...).

*Pour la CI-BTP, ne pas cocher "Pas de déclaration de cotisation pour cet organisme" si le dossier à des salariés présents sur la période.*

#### 3.1 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **DSN** se positionner sur l'organisme concerné

ÉTAPE 3 : cocher en bas "Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme"

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

Cette manipulation permet d'envoyer une DSN Mensuelle sans déclarer l'organisme.

Les informations salariées seront donc bien véhiculées dans la DSN Mensuelle pour permettre la récupération du taux de Prélèvement à la source (PAS).

*Cette documentation correspond à la version 9.80.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*